



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 144 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Corps commun d'inspection » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 26^e et 28^e séances, les 6 et 31 mars 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2022 et programme de travail pour 2023 (A/77/34) ;
 - b) Note du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2022 (A/77/649).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/77/L.29](#)

4. À sa 28^e séance, le 31 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulée « Corps commun d'inspection » ([A/C.5/77/L.29](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Norvège.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/77/L.29](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ [A/C.5/77/SR.26](#) et [A/C.5/77/SR.28](#).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Corps communs d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 63/272 du 7 avril 2009, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011, 66/259 du 9 avril 2012, 67/256 du 12 avril 2013, 68/266 du 9 avril 2014, 69/275 du 2 avril 2015, 70/257 du 1^{er} avril 2016, 71/281 du 6 avril 2017, 72/269 du 4 avril 2018, 73/287 du 15 avril 2018, 75/270 du 16 avril 2021 et 76/261 du 13 avril 2022,

Réaffirmant le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2022 et son programme de travail pour 2023², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2022 et de son programme de travail pour 2023 ;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2022 ;

3. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble ;

4. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;

5. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies ;

6. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 34 (A/77/34).

³ A/77/649.

qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice du mandat de chacun ;

7. *Est consciente* des efforts que fait le Corps commun pour exécuter son programme de travail et note le retardement de plusieurs examens, notamment les effets cumulés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la réponse tardive des organisations examinées ;

8. *Souligne* le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, et souligne que les recommandations du Corps commun contribuent grandement à améliorer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies ;

9. *Rappelle* qu'elle a approuvé le budget de 2023 du Corps commun dans sa résolution 77/263 du 30 décembre 2022, constate avec préoccupation que les procédures budgétaires établies n'ont pas été pleinement respectées, rappelle également que le Corps commun est financé par un accord de partage des coûts entre les entités représentées dans le Réseau Finances et budget et que celles-ci sont soumises au contrôle indépendant exercé par le Corps commun, et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que les décisions prises par elle au sujet du budget du Corps commun soient appliquées conformément aux procédures établies ;

10. *Réaffirme* l'indépendance conférée au Corps commun à l'article 7 du Statut de celui-ci et insiste sur le fait que les prévisions budgétaires doivent être établies de manière transparente et cohérente pour lui être soumises conformément à l'article 20 du Statut du Corps commun ;

11. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

12. *Souligne* que toutes les organisations participantes doivent respecter les modalités de démarrage et de déroulement des examens qui ont été prévues par le Corps commun, à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre le Corps commun et les organisations concernées ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;

14. *Note avec satisfaction* les efforts constants que fait le Corps commun pour renforcer l'efficacité de ses procédures d'examen et pour améliorer la qualité de ses rapports, notamment en établissant des résumés faciles à comprendre ;

15. *Demande* au Corps commun d'examiner le statu quo, sachant que les taux d'acceptation et d'application des recommandations, notamment de celles jugées non pertinentes par certaines organisations participantes du système des Nations Unies, varient considérablement, le but étant de faire en sorte que les inspections futures conduisent à une augmentation du nombre des recommandations acceptées sans que les recommandations ne perdent en vigueur ;

16. *Invite* les organes délibérants des organisations participantes à faire bon usage des rapports du Corps commun et à accorder sans retard toute l'attention voulue à ses recommandations, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun, et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de continuer d'encourager les organisations participantes du système des Nations Unies à examiner régulièrement l'état de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun, en particulier celles qui ont trait à la coordination et à la cohérence à l'échelle du système, et à envisager, en cas de non-acceptation ou de non-application, d'en indiquer les raisons au Corps commun ;

17. *Se félicite* des efforts déployés par le Corps commun pour renforcer encore son action de sensibilisation, améliorer ses produits de communication afin d'attirer l'attention sur ses travaux et intensifier sa collaboration avec les hauts responsables des organisations participantes et des États Membres, et prie le Corps commun de poursuivre ces efforts ;

18. *Engage vivement* le Corps commun à examiner de façon plus poussée l'efficacité à long terme de celles de ses recommandations qui ont été appliquées et à lui rendre compte à ce sujet dans le cadre de l'évaluation générale à mi-parcours qui aura lieu en 2024 ;

19. *Prend note* de l'autoévaluation menée par le Corps commun de ses travaux et activités, et attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Corps commun, de nouvelles informations sur les conclusions de l'autoévaluation, notamment les plans d'action, et sur la suite donnée aux recommandations qui en sont issues ;

20. *Rappelle* le paragraphe 22 de sa résolution [65/270](#) et souligne qu'il importe de disposer d'un système en ligne qui fonctionne bien pour obtenir des informations à jour sur l'état d'application des recommandations du Corps commun.